

PRIGNAC ET MARCAMP
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Révision des loyers communaux

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la délégation du point 5° permettant au Maire « de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifications des loyers des logements communaux qui n'ont pas fait l'objet de révision annuels comme prévu initialement depuis octobre 2020 ;

Considérant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année 2024 est fixé à 142.06 ;

Considérant la révision d'un montant de loyer est calculé comme suit :

$$\frac{(\text{Montant du loyer actuel} \times \text{indice de référence des loyers du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2024})}{\text{Indice de référence des loyers du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année 2020}}$$

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant des loyers mensuels hors charges comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

Logement situé 1 place de l'Eglise : $(535.50 \times 142.06) / 130.57 = 582.62$ euros

Logement situé 2 place de l'Eglise : $(533.70 \times 142.06) / 130.57 = 580.66$ euros

Logement situé 75bis avenue des Côtes de Bourg : $(431.67 \times 142.06) / 130.57 = 469.66$ euros

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 23 janvier 2024

Le Maire,

